

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

Le conseil municipal comporte deux parties :

ORDRE DU JOUR

Première partie

- 1/ *Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants,*

Deuxième partie

- 2/ *Délégations d'attribution du conseil municipal au maire,*
- 3/ *Fiscalité : Taxe sur les logements remplacée par la Taxe sur les locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027, retiré*
- 4/ *Fiscalité : Majoration spéciale de la THRS, retiré*
- 5/ *CCAOP : groupement de commandes,*
- 6/ *CCAOP : désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT,*
- 7/ *CCAOP : demande de subvention au titre des Fonds de Concours 2026 : travaux de voirie,*
- 8/ *Demande de subvention au titre des Fonds Verts 2026 : prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation,*
- 9/ *Création de Commissions communales mixtes,*
- 10/ *Acquisition de la parcelle AH n°271 appartenant à M. et Mme LANDRY,*
- 11/ *Echange de la parcelle AH n°269 propriété de la SCI ODICA avec la parcelle AH n°266,*
- 12/ *Fonds de solidarité pour le logement 2026,*
- 13/ *Fonds départemental d'aide aux jeunes 2026,*
- 14/ *Vœu pour le retrait du projet agrivoltaique en lisière nord de la commune.*

Présents : M. J. SAURA, Maire, M. G. BELTRAN, Mme M. HELY, M. P. SIMLER, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, Adjoint, M. G. BRUN, J-P. MARTINI, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. T. RENAUD, Mme I. MARSEILLES, Mme S. BENOIT, Mme C. MONTAGNE, M. W. PERIER, M. C. THIRION, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme S. CHOPINET qui donne pouvoir à M. J. SAURA
Mme L. MINJARD qui donne pouvoir à Mme M. HELY

16 PRESENTS + 2 PROCURATIONS = 18 votes

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Document

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération.

Secrétaire de séance : Gabriel BELTRAN

PREMIERE PARTIE

1/ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Un des membres du conseil municipal étant de nationalité étrangère, il ne participe pas à la désignation des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales.

Conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal est convoqué ce vendredi 5 juin 2026 afin de désigner ces délégués et suppléants.

Dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants, « l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ».

Le conseil municipal d'Uchaux est appelé à désigner 5 délégués et 3 suppléants.

Résultats : LISTE UNITAIRE

DELEGUES	SUPPLEANTS	
SAURA Joseph	MONTAGNE Céline	
HELY Marion	THIRION Christian	
SIMLER Pierre	BIGOT Corinne	
MICHEL Anne-Marie		
BARRE Richard		

17 votes Liste unitaire

1 vote blanc

DEUXIEME PARTIE

Présents : M. J. SAURA, Maire, M. G. BELTRAN, Mme M. HELY, M. P. SIMLER, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, Adjoints, M. G. BRUN, J-P. MARTINI, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. T. RENAUD, Mme I. MARSEILLES, Mme S. BENOIT, Mme C. MONTAGNE, M. W. PERIER, M. C. THIRION, M. J-L. WEINS, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme S. CHOPINET qui donne pouvoir à M. J. SAURA

Mme L. MINJARD qui donne pouvoir à Mme M. HELY

17 PRESENTS + 2 PROCURATIONS = 19 votes

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Document

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération

Secrétaire de séance : Gabriel BELTRAN

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS, Loriane RAMSAY, responsable des assemblées

ORDRE DU JOUR

M. le Maire annonce que les points 3 et 4 sont retirés compte tenu du manque d'information sur les modalités de mise en œuvre de la réforme sur la fiscalité.

A l'unanimité des présents l'ordre du jour est modifié

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.
Le procès-verbal du 10 avril 2026 est adopté à l'unanimité sans observations.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- **Décision n°2026 – 46 D.P.U. 03/2026, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2026 – 47 D.P.U. 04/2026, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2026 – 48 Attribution du marché bâtiment mairie : remplacement des menuiseries extérieures et des volets, bâtiment logement et salon de coiffure : isolation thermique extérieure – Lot n°1 – SARL BPA GROUP ISOLATION,**
- **Décision n°2026 – 49 Attribution du marché bâtiment mairie : remplacement des menuiseries extérieures et des volets, bâtiment logement et salon de coiffure : isolation thermique extérieure – Lot n°2 – Société MOB.**

2/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de permettre une bonne administration de la commune et une plus grande réactivité.

Cependant la délibération prise en ce sens le 20 mars 2026 a fait l'objet d'une lettre d'observation de la part de Monsieur le Préfet s'agissant des limites à fixer pour les items 17 et 22.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Il convient de proposer la rédaction suivante :

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75 000€ ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget. ;

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

3/ FISCALITE : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS REMPLACEE PAR LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027 RETIRE

La loi de finances de 2026 introduit une réforme de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027. L'article 1406bis du Code Général des Impôts organise le régime de la nouvelle TVLH.

La réforme prévoit une distinction entre les zones dites « tendues » caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande, et le reste du territoire. Ces zones sont fixées par décret. La commune d'Uchaux n'appartenant pas aux zones tendues, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation peut être instaurée jusqu'au 1^{er} octobre de l'année précédant la taxation, conformément à l'art. 1639 A bis du Code Général des Impôts.

La délibération du 29 janvier 2020 permettant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, suivant les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, cessera de produire ses effets à compter du 1^{er} janvier 2027.

En considération de ces éléments, le conseil municipal est appelé à approuver l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. Il conviendra d'en fixer le taux avant le 15 avril 2027.

4/ FISCALITE : MAJORATION SPECIALE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES RETIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Cependant la taxe d'habitation s'applique aux résidences secondaires, c'est-à-dire aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, cette année 2026 le taux de TH est maintenu à 10,05%. Le produit attendu est de 59 968€. La majoration du taux de TH est encadrée et ne peut être supérieure à 1,24%. L'application de ce coefficient de majoration pourrait faire évoluer le produit de 7 399€, soit un produit (mathématique) total de TH de 67 367€.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette majoration spéciale de la taxe d'habitation.

5/ COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUE OUVÈZE EN PROVENCE : GROUPEMENT DE COMMANDE

La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence dispose de la compétence mutualisation des services. Afin de faciliter les procédures de constitution de groupement de commandes, il est proposé de constituer une convention cadre pour les groupements de commandes. Cette convention constituera un cadre général pour tous les groupements de commandes à réaliser pendant la durée du mandat. Cette convention est soumise à l'approbation du conseil municipal.

M. RENAUD : Y a-t-il un impact financier pour chaque commune ?

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'impact financier. Il n'y aura pas de poste créé. Le personnel est existant. En tant que vice-président chargé des finances, il veille à cela. Les communes ne sont pas obligées de participer au marché proposé.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

6/ COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUE OUVÈZE EN PROVENCE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée auprès de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Elle a pour objet d'évaluer les conséquences des transferts de compétences sur les montants des attributions de compensation perçues par les communes-membres. Elle se réunit à chaque fois qu'un transfert de compétence est envisagé.

Monsieur le Maire donne l'exemple du transfert de la compétence « eaux pluviales ».

Considérant l'élection municipale qui a eu lieu le 15 mars 2026,

Il convient de procéder à la désignation des membres (1 titulaire et 1 suppléant) chargés de représenter la commune d'Uchaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée auprès de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Monsieur le Maire propose :

- ✚ Monsieur Joseph SAURA, en qualité de membre titulaire,
- ✚ Monsieur Pierre SIMLER, en qualité de membre suppléant, déjà suppléant pour la compétence GEMAPI ;

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

7/ COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUE OUVÈZE EN PROVENCE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2026

Les travaux de voirie 2026 concernent la réfection de plusieurs chemins communaux ; il s'agit de simple réfection mais également d'aménagement comme un élargissement, une consolidation à la suite d'un effondrement de la chaussée ou la création d'une voie sécurisée.

- Chemin de Roquecourbe nord,
- Chemin de la Cabanole,
- Chemin des Majuranes,
- Elargissement chemin de la Mastre
- Chemin des Paillons – création d'une voie en enrobé

Considérant le montant élevé de cette dépense, la commune d'Uchaux souhaiterait solliciter le soutien financier de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Cependant la commune d'Uchaux ne s'adressera à l'intercommunalité que dans la mesure où celle-ci aura mis en place ce type d'aide aux communes membres.

Cette demande de subvention est soumise au Conseil municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 – PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORET ET DE VEGETATION

La commune d'Uchaux est exposée au risque d'incendies de forêt et de végétation. Afin de prévenir ce risque et de limiter la propagation des feux, la commune souhaite poursuivre ses actions de création et d'entretien des coupures de combustibles, de réaliser des travaux de débroussaillage sur les interfaces de protection incendie.

Pour permettre la gestion durable de ces espaces, la commune envisage également des acquisitions foncières amiables. Ces opérations nécessitent le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Dans le cadre du Fonds vert 2026 dédié à la prévention des incendies de forêt et de végétation, ces travaux peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État. Compte tenu du coût de l'opération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'État.

Cette demande de subvention est soumise au Conseil municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

9/ CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES MIXTES

L'art. L2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des personnes extérieures.

Les élus membres des commissions communales sont membres de droit des commissions communales mixtes. Il est proposé la création de commissions communales mixtes :

FINANCES – BUDGETS ET PROJETS

URBANISME – OLD – RISQUES NATURELS

TRAVAUX – VOIRIE – SECURITE ROUTIERE – ENTRETIEN DE LA COMMUNE

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE- MANIFESTATIONS -CEREMONIES

CIMETIERE - PATRIMOINE

ENVIRONNEMENT – NATURE - BIODIVERSITE

AGRICULTURE

JEUNESSE

M. RENAUD propose de nommer la commission CIMETIERE –PATRIMOINE, commission PATRIMOINE

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

10/ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH N°271 APPARTENANT A M. ET MME LANDRY

La parcelle cadastrée section AH N° 271 d'une contenance de vingt et un centiares environ en nature de sol et agrément sise à Uchaux (Vaucluse), La Mastre, devrait être acquise pour améliorer la circulation des usagers sur le chemin de la Fontaine.

Le mur en pierre séparant le chemin communal N° 5 et la propriété de Monsieur et Madame LANDRY Christophe serait déplacé aux frais de la commune et à l'entrée de l'accès à la propriété de Monsieur et Madame LANDRY Christophe le chemin communal de la Mastre serait aménagé pour canaliser les eaux pluviales.

Monsieur le Maire ou le rapporteur propose d'acquérir cette parcelle moyennant le prix forfaitaire de 4.500 euros (quatre mille cinq cents euros).

Cet acte serait passé en la forme administrative.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

11/ ECHANGE DE LA PARCELLE AH 269 PROPRIETE DE LA SCI ODICA AVEC LA PARCELLE AH 266 POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL N°5

Afin d'assurer une meilleure circulation des usagers qui empruntent le Chemin de la Fontaine et de sécuriser cette voie, un élargissement du chemin de la Fontaine est envisagé par l'échange de parcelles avec un riverain. C'est ainsi que :

- La commune d'Uchaux échangerait la parcelle cadastrée section AH N° 266 d'une contenance de cinquante-sept centiares sise à Uchaux (Vaucluse) La Mastre lui appartenant,
- Contre la parcelle cadastrée section AH N° 269 d'une contenance de cinquante-sept centiares sise à Uchaux (Vaucluse) La Mastre appartenant à la Société Civile Immobilière ODICA – 26790 ROCHEGUDE.

Ces parcelles ayant toutes deux une contenance de cinquante-sept centiares, aucune soulte ne serait versée.

Cet acte serait passé en la forme administrative.

Mme BENOIT demande si le parking sera suffisant pour la clientèle du restaurant après les travaux. Monsieur le Maire répond que tous les propriétaires ont validé le projet et qu'aucune contrainte n'a été retenue.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cet échange.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

12/ FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2026

Le fonds départemental de solidarité pour le logement permet à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Ce fonds est abondé par l'Etat, le Département, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux est les communes.

Le dispositif comprend une aide pour le logement, une aide pour les impayés d'eau ou d'énergie. Le Conseil Départemental sollicite la participation des communes qui déterminent l'objet de leur effort. Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre d'habitants (1748) et du type d'aide : Logement : 0.1068 € ; énergie : 0.1602 € ; eau : 0.1602€. La somme de 746,75 € sera versée au Conseil Départemental.

Le conseil municipal est appelé à approuver la participation à ce dispositif.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

13/ FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES – APPEL DE FONDS 2026

Le fonds départemental d'aide aux jeunes est un dispositif qui permet aux jeunes en difficultés de percevoir une aide d'urgence et de favoriser leur insertion sociale ; le Conseil Départemental sollicite la participation des communes ; pour Uchaux elle s'élève à 200 euros. Cette participation de la commune est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est appelé à approuver la participation à ce dispositif

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

14/ VŒU POUR LE RETRAIT DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE OVIN EN LISIERE NORD DE LA COMMUNE

Le projet d'implantation de 11,66ha de panneaux photovoltaïque sur la commune de Mondragon en limite d'Uchaux présenté en 2025, se poursuit et il est entré dans la phase d'enquête publique cette année. En 2025 déjà sollicitée, la commune d'Uchaux avait émis un avis défavorable. Pour rappel, ce projet se situe en zone agricole et l'implantation de panneaux photovoltaïques va neutraliser l'utilisation des sols destinés jusqu'alors à la culture de la vigne.

De plus un impact visuel pour la commune d'Uchaux dans sa partie nord sera conséquent.

Si la commune d'Uchaux a toujours agit pour favoriser et soutenir l'agriculture et les agriculteurs, le projet tel que présenté, n'apporte aucune garantie dans ce sens.

En définitive, d'une part le projet agrivoltaïque ovin de Mondragon va dénaturer le site du Massif d'Uchaux que l'on cherche à protéger pour son paysage et sa biodiversité, d'autre part il supprime des terres riches vouées à la viticulture dans l'appellation Massif d'Uchaux.

En conséquence, il est proposé d'appeler au retrait de ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Maire de Mondragon au commissaire enquêteur.

M. RENAUD indique que l'élément essentiel est de faire ses remarques auprès du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce vœu.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES :

Maison Marchal : offre de vente pour l'installation d'un kinésithérapeute.

Si ce projet abouti, Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique sera organisée sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par Vaucluse Santé Attractivité à la demande du Dr Doll en vue de l'installation d'un médecin « junior ». Si un médecin vient s'installer il faudra trouver un logement ; plusieurs propositions de logement sont arrivées.

La commune va prendre à sa charge l'abonnement à une plateforme de téléconsultation pour augmenter l'offre médicale sur la commune.

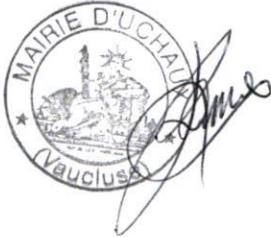
Question de M. THIRION sur le devenir de l'épicerie. Monsieur le Maire répond qu'il y a quatre candidats à la reprise. Il a réaffirmé l'objet de l'épicerie : être principalement une épicerie. D'autres activités multiservices sont possibles.

D'autres commerces sont en passe de changer de locataire, notamment le salon de coiffure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.



Monsieur Le Maire,
Joseph SAURA



Le Secrétaire de séance,
Gabriel BELTRAN